

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales, des
Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de
santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle
des communications des membres du Gouvernement et
des Dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

12 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Michel Colson à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Centre Wallonie-Bruxelles de Paris et principes de bonne gouvernance» (Article 78 du règlement)	3
2	Question orale de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Désignation d'une nouvelle direction au centre Wallonie-Bruxelles de Paris» (Article 78 du règlement)	3
3	Questions orales (Article 82 du règlement)	5
3.1	Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Réponses apportées par la Belgique au Comité des droits de l'enfant des Nations unies»	5
3.2	Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Candidature de la Belgique à la Communauté des pays de langue portugaise»	6
3.3	Question de M. Michel Colson à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rapport sur les conséquences du Brexit sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»	7
3.4	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Blocages de visas pour l'accès à des formations internationales»	8
3.5	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conséquences de la réforme des APE pour les ONG de développement»	9
3.6	Question de M. Patrick Prévot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Octroi du prix Sakharov au cinéaste ukrainien Oleg Sentsov»	9
3.7	Question de M. Fabian Culot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Invitation d'un auteur controversé sur le stand «Belgique Wallonie-Bruxelles» au Salon du livre francophone de Beyrouth»	10
4	Ordre des travaux	12

Présidence de M. Jacques Brotchi, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Michel Colson à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Centre Wallonie-Bruxelles de Paris et principes de bonne gouvernance» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Désignation d’une nouvelle direction au centre Wallonie-Bruxelles de Paris» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre-Président, je voulais aborder la question du renouvellement de la direction du Centre Wallonie-Bruxelles (CWB) à Paris, où les principes de bonne gouvernance semblent oubliés...

Partie à la retraite début juin, l’ancienne directrice avait été recrutée à la suite d’un appel large et après examen devant un jury de recrutement. Le terme de son mandat était connu de longue date, mais votre gouvernement a laissé traîner les choses. Certains bruits de couloir soufflent que le futur directeur pourrait bien être un membre de votre cabinet et je vous avais interpellé à ce sujet il y a quelques mois.

À la fin du printemps de cette année et à la suite de pressions externes, l’administration de Wallonie-Bruxelles International (WBI) a finalement organisé un appel à candidatures et composé un jury. Trois noms ont été retenus et transmis au gouvernement en juillet. Aujourd’hui, ce gouvernement s’apprête à confier la direction du CWB à deux personnes depuis Bruxelles: un membre de votre cabinet pour le volet culturel et le responsable des délégations à WBI pour les questions administratives. L’information est recoupée auprès de différentes sources, mais aucune décision formelle ne semble avoir été prise.

Pour DéFI, il est absurde de faire piloter le centre depuis Bruxelles, car la direction doit être en permanence branchée sur la vie culturelle pari-

sienne et française. De plus, quel camouflet pour les deux diplomates de la délégation générale, qui découvrent *a posteriori* ce montage improbable! Cette situation pose également une autre question: on confie une mission administrative à un membre de cabinet, qui normalement doit assurer une fonction de conseil politique à son ministre. Il semble y avoir une dérogation manifeste à la séparation fonctionnelle entre cabinet et administration. Bref, ce montage semble être la preuve d’un court-circuit des procédures normales dans le but de placer un membre de cabinet en dehors des procédures légales.

Quels sont les principes défendus par votre gouvernement pour les nominations à des postes d’instances liés à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Êtes-vous favorable aux principes de bonne gouvernance dans ce domaine, à savoir un appel large et un jury de recrutement?

Pouvez-vous revenir sur le renouvellement de la direction du CWB? Confirmez-vous mes propos étayés? Pourquoi ne pas avoir anticipé le remplacement de l’ancienne directrice partie à la retraite? Que pensez-vous de ce cas pratique au regard des principes de bonne gouvernance évoqués il y a un instant? Si la nomination d’un membre du cabinet pour piloter le CWB devait être confirmée, ne trouvez-vous pas qu’il y a là une dérogation manifeste à la séparation fonctionnelle entre cabinet et administration? Le CWB ne devrait-il pas être piloté depuis Paris, afin d’avoir une direction branchée sur la vie culturelle parisienne et française?

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – La France, et en particulier sa capitale, est un lieu essentiel pour promouvoir nos opérateurs. C’est en effet un marché crucial qui constitue leur premier débouché en dehors de nos frontières. C’est pourquoi la Communauté française a décidé, à l’époque, d’y implanter un centre. Le 30 juin 2018, sa directrice a quitté ses fonctions pour prendre sa retraite. Étant donné les raisons de cette fin de contrat, et vu l’importance d’un tel poste, un appel public à candidatures a été lancé au printemps, ce que nous avons salué.

Pourtant, malgré cette anticipation, nous apprenons que personne ne dirige le centre sur place. Cette situation suscite une certaine instabilité qui ne laisse pas indifférents les opérateurs, notamment culturels, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car leur succès dans l’Hexagone dépend de l’image que le CWB contribuera à promouvoir.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous faire part des résultats obtenus à l’issue de l’appel à candidatures? Combien de personnes ont-elles réussi les épreuves de sélection? S’il existe des lauréats, pourquoi la désignation d’une nouvelle direction prend-elle autant de temps? Vu les éléments avancés par mon collègue, le CWB mérite et nécessite, au plus vite, une direction sur place.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je voulais également savoir ce qu'il en était, puisque quand nous vous avons interrogé sur le remplacement du personnel à Paris, vous nous aviez indiqué l'existence d'une procédure avec appel à candidatures. Pouvez-vous faire toute la lumière sur la procédure qui avait été lancée, les résultats obtenus et les conséquences qui ont suivi?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Dans la perspective du départ à la retraite de Mme Anne Lenoir, directrice du CWB, j'ai demandé au gouvernement que WBI mène une procédure visant à recruter un nouveau responsable. Cette procédure est en tous points identique à celle qui a été mise en œuvre pour la désignation de Mme Lenoir. Conformément aux réglementations en vigueur, le profil de fonction a été clairement défini, un appel à candidatures externe a été largement diffusé et un jury est intervenu.

Ont été reçus 35 dossiers de candidature dont 6 ont été jugés incomplets. Sur les 29 candidats retenus, 24 se sont présentés à l'épreuve écrite du 18 mai; 11 candidats ont réussi l'épreuve écrite en obtenant au moins 60 %, ce qui permettait d'être invité à l'audition orale. Ensuite, 10 candidats se sont présentés aux auditions du 3 juillet dans les locaux de WBI. À l'issue de ces auditions, il n'existe malheureusement encore aucun consensus autour du choix du futur directeur du centre. C'est dans l'attente de la désignation de ce dernier que WBI a proposé une formule opérationnelle transitoire afin d'assurer une continuité optimale des programmes et projets.

La formule consiste à confier temporairement au directeur des supports WBI, également ordonnateur délégué, la coordination fonctionnelle du centre et des équipes. Dans le cadre de sa fonction transversale, ce dernier peut appuyer des équipes locales dans la gestion globale du centre au départ du siège ou au travers de courtes missions techniques. L'administratrice du centre est confirmée dans sa fonction de relais opérationnel local. Elle est habilitée à mettre en œuvre les actes validés par le siège.

Les équipes du centre organisent leurs actions sur la base de la programmation, avec l'appui du service «Culture» de WBI – donc pas d'un membre de cabinet. Un groupe de travail consacré à la prochaine programmation est créé au sein de l'équipe du centre. Des réunions de suivi seront organisées en présence d'un membre du service culturel et, si besoin, du directeur de support. Enfin, la déléguée générale à Paris peut être sollicitée, au besoin, si la manifestation revêt un caractère officiel. Cette formule permettrait d'assurer la sécurité d'une activité à laquelle nous tenons tous. Son caractère est toutefois strictement transitoire. Vous l'aurez en outre noté: le cabinet

du ministre-président n'y est en aucune manière impliqué.

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour vos propos apaisants. Vous décrivez tout le processus en précisant qu'il s'agit d'une formule transitoire et que le membre de votre cabinet n'est pas concerné. Vos propos sont plutôt rassurants et je m'en réjouis.

Si j'ai bien noté, aucun consensus n'a été trouvé sur les dix candidats qui se sont présentés devant le jury de recrutement le 3 juillet? Avez-vous fixé une date limite pour que le jury prenne sa décision? La question cruciale est de savoir si la situation transitoire n'est pas appelée à devenir définitive – comme cela arrive malheureusement trop souvent en Belgique.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour vos réponses. Vous avez rappelé les conditions de l'appel à candidatures; cela montre à nouveau qu'un appel concurrentiel ouvert et juste obtient toujours des réponses.

Apparemment, 35 personnes auraient répondu à l'offre. Ce nombre démontre l'intérêt et l'importance du CWB. Cependant, quatre mois et demi se sont écoulés entre le 3 juillet, date des auditions devant le jury de recrutement, et aujourd'hui. Ce temps d'attente me paraît excessivement long, même si la décision porte sur un poste à responsabilité. Je me permets donc de vous inviter à forcer la main des membres de ce jury. Je serais d'ailleurs curieux de savoir ce qui justifie leur indécision, qui me paraît malsaine pour la gestion du centre, en dépit de vos modalités de gestion transitoires, et pour les candidats, qui ont probablement d'autres projets professionnels à privilégier face à cette incertitude.

Les dix ou onze candidats sélectionnés sont-ils toujours disponibles aujourd'hui? L'un ou l'autre candidat en attente ne risquerait-il pas d'introduire un recours légitime? N'y a-t-il pas un risque juridique? Pouvez-vous nous apaiser à ce sujet comme vous l'avez fait pour le reste? Je me permets en tout état de cause de vous redemander de forcer la main du jury pour qu'il prenne une décision. Cette nomination ne saurait attendre davantage.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Nous sommes dans la procédure. J'appelle à ce que les derniers arbitrages se déroulent le plus rapidement possible. La difficulté n'est pas liée au nombre de candidats ou à des classements très différenciés. Parmi les premiers classés, certains candidats possèdent des qualités évidentes. La caractérisation de ces qualités représente toutefois une action d'une complexité extrême.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 82 du règlement)

3.1 Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Réponses apportées par la Belgique au Comité des droits de l'enfant des Nations unies»

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – En tant que membre signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre pays a l'obligation, conformément à l'article 44 de cette convention, de rendre des rapports sur les mesures qu'il a prises pour donner effet à ces droits. C'est ce qu'il a fait en juillet 2017 lorsqu'il a déposé ses cinquième et sixième rapports périodiques. À la suite de ce dépôt, les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées dans ce secteur étaient invitées à produire des rapports alternatifs pour le 1^{er} mars 2018.

Sur la base de ces diverses contributions, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a remis le 8 juin 2018 une liste de questions afin d'obtenir des informations complémentaires. La Belgique devait y répondre pour la mi-octobre. D'après mes informations, elle a pris un peu de retard en raison, d'une part, des délais très courts et, d'autre part, de la traduction vu les trois langues officielles de notre pays. Enfin, il est prévu qu'une délégation se présente à la fin du mois de janvier 2019 à Genève pour le «dialogue interactif», c'est-à-dire la défense orale du rapport devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Monsieur le Ministre-Président, qu'en est-il de ces échéances? Les différents gouvernements de notre pays sont-ils parvenus à s'entendre pour fournir des réponses aux questions adressées par le Comité des droits de l'enfant? Y a-t-il eu des points de divergence? Si oui, quels sont-ils? Les gouvernements sont-ils parvenus à établir la composition de la délégation qui se rendra à Genève en janvier 2019? Un représentant de la Communauté française en fera-t-il partie?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier. Vous avez rappelé les différentes étapes déjà franchies et vous m'interrogez au sujet de la dernière étape qui doit être accomplie avant le début du dialogue interactif entre le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la Belgique. Ce dialogue aura lieu à la fin du mois de janvier 2019.

Étant donné que les droits de l'enfant concernent toutes les entités du pays, c'est la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) qui est chargée de coordonner le travail de rapportage périodique auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU au nom de la Belgique. C'est aussi la CNDE qui détermine les mé-

thodes de travail appliquées. Comme les autres entités fédérale et fédérées, la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à ce travail de rapportage.

Concernant les échéances, la liste des questions que vous avez évoquée a été présentée le 5 novembre lors de la séance plénière de la CNDE. La réponse a été validée par l'organe intergouvernemental de la CNDE le 6 novembre. Elle a été transmise le lendemain au SPF Affaires étrangères. La réponse sera ensuite transmise au Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans les meilleurs délais.

La CNDE a justifié ce retard par l'ampleur des questions posées qui impliquent tous les niveaux de pouvoir et par la brièveté des délais, à savoir trois mois, dont les mois de juillet et d'août. De plus, l'exercice a été lié à une collecte d'informations et de données au niveau national, pour une étude globale sur les enfants privés de liberté. Cette étude est également coordonnée par la CNDE. Enfin, les questions incluaient des demandes de statistiques particulièrement fastidieuses à collecter. Il a fallu du temps pour coordonner la collecte d'informations auprès d'un nombre important d'administrations, compte tenu de la structure de l'État belge et du caractère transversal de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il a aussi fallu du temps pour assurer les traductions et les validations par les différents niveaux de pouvoir.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) qui a coordonné la collecte des informations, grâce au correspondant des droits de l'enfant mis en place au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce réseau a permis de délivrer les informations requises de manière efficace. Je tiens donc à saluer le travail de ses membres et de l'Observatoire qui ont permis à notre institution de fournir sa contribution dans les délais fort courts qui étaient impartis.

Vous me demandez si les différents gouvernements du pays sont parvenus à s'entendre pour fournir les réponses aux questions adressées par le Comité des droits de l'enfant. Je vous confirme que nous nous sommes accordés sans difficulté et sans divergence sur ces réponses. Nous avons cependant une nouvelle fois mesuré les écarts significatifs existant entre les politiques menées par les différentes entités, en particulier ces dernières années.

Enfin, la composition de la délégation n'est pas encore établie, mais devrait l'être dans le courant du mois de novembre par la CNDE qui possède le mandat pour le faire. Elle discutera de ce point avec le SPF Affaires étrangères. Dans ce cadre, bien que la composition exacte ne soit pas encore connue, il ne fait aucun doute que chaque entité y sera représentée.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse exhaustive, Monsieur le Ministre-Président. Le groupe cdH dont je fais partie est sensible et attentif aux droits de l'enfant. Il a d'ailleurs participé ici même au Parlement aux discussions sur les différents rapports et rapports intermédiaires. Je tiens à saluer l'implication des services et administrations de l'ensemble des entités qui ont fait avancer ce travail mené de concert avec la société civile.

Entendant vos réponses, je constate *a priori* que les délais seront tenus et que les retards techniques ont donc été rattrapés. La Belgique devrait donc être prête et présente en janvier 2019 devant le comité onusien pour poursuivre le débat et avancer dans l'intérêt des enfants du pays, en particulier ceux de la Communauté française.

3.2 *Question de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Candidature de la Belgique à la Communauté des pays de langue portugaise»*

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, à l'occasion d'une visite d'État au Portugal à laquelle vous avez participé le mois dernier, le ministre des Affaires étrangères a annoncé la volonté de la Belgique de devenir membre observateur de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

La diversité culturelle, et linguistique dans ce cas-ci, est un principe qui nous tient à cœur. Je rappelle d'ailleurs que nous sommes signataires et avons contribué à l'aboutissement, en 2005, de la convention de l'UNESCO à ce sujet. J'ajoute que, même si notre pays possède trois langues officielles, notre mission consiste à servir l'ensemble de ses citoyens, peu importe leur langue. On dénombre, sur notre territoire, 65 000 locuteurs du portugais, ce qui n'est pas négligeable.

Du reste, en tant que parlementaire de la Communauté française, il me revient de faire en sorte que, dans le respect des autres langues, le français puisse prendre sa place et rayonner dans et au-delà de nos frontières. C'est également la mission que j'endosse lorsque je siége aux côtés de certains membres de cette commission ou de collègues du Parlement au sein de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF). Nous avons d'ailleurs déposé et puis fait adopter à l'unanimité, ici même, une résolution visant à promouvoir l'usage du français dans les institutions européennes et internationales, notamment dans le cadre du Brexit.

En découvrant l'annonce du ministre des Affaires étrangères, j'ai voulu comprendre le processus qui l'avait amené à prendre cette décision. En amont de cette mission royale, une réflexion a-t-elle été menée en accord avec les diverses Communautés? Quelle est votre position à cet égard?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – À l'occasion d'une visite d'État au Portugal qui s'est déroulée du 22 au 24 octobre, notre ministre fédéral des Affaires étrangères a eu l'occasion de s'entretenir avec son homologue portugais, Augusto Santos Silva, sur plusieurs dossiers européens et internationaux.

Sur le plan diplomatique, notre ministre a confirmé le souhait belge de devenir membre observateur de la CPLP. La procédure formelle d'adhésion est en cours. La Belgique compte une communauté de près de 65 000 Portugais, officiellement établie. Il semble *a priori* que la Belgique ne remplisse qu'indirectement le critère censé justifier l'adhésion d'un pays au statut de membre observateur, à savoir le fait de partager des liens historiques avec le Portugal. Certes, parmi bien d'autres, des territoires des Flandres et du Portugal faisaient autrefois partie de l'empire de Charles Quint ensuite administré par Philippe II, qui était aussi roi du Portugal, et ses successeurs. Mais ceci était bien avant la naissance de la Belgique.

Nous constatons toutefois que plusieurs États voisins qui ne disposent pas non plus de liens historiques avec le Portugal ou dans une moindre mesure font d'ores et déjà partie de cette communauté en tant qu'observateurs. Je pense notamment à la France et au Grand-Duché de Luxembourg. La CPLP représente une population de plus 240 millions de personnes et, à certaines occasions, elle a pu jouer un rôle politique utile, même si c'était à l'égard de pays avec lesquels nous n'avons pas de liens historiques, en particulier Sao Tomé-et-Principe et la Guinée-Bissau.

Compte tenu de ces éléments, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait envisager de soutenir une telle candidature belge. À ce stade, à notre connaissance, aucune concertation n'a eu lieu sur ce sujet précis avec la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour ces explications. Je déduis de vos propos que le soutien symbolique de la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient en aval de l'annonce du ministre fédéral. Si la question linguistique peut sembler anecdotique, elle est en réalité importante parce qu'elle contribue au rapprochement et au dialogue entre les peuples, tout en représentant une forme de soutien au multilatéralisme.

Un parallèle peut être établi avec les demandes d'adhésion, lors du sommet de la francophonie d'octobre à Erevan, de l'Irlande et de Malte en tant qu'observateurs. Ce, comme par hasard au moment où, en raison du Brexit, l'anglais va perdre son statut de langue officielle au sein des institutions de l'Union européenne. Le français pouvant y acquérir une place plus importante, l'Irlande et Malte se sont peut-être dit, par réflexe défensif, qu'il serait intéressant pour eux

de se rapprocher des francophones afin de limiter leurs velléités expansionnistes.

Au-delà de cette anecdote, il existe une géopolitique des langues et des cultures, et il est important que nous soyons présents dans ce genre d'instance. Je regrette simplement que le pouvoir fédéral n'ait pas jugé utile d'associer au processus les Communautés, qui jouent un rôle primordial dans les matières culturelles.

3.3 *Question de M. Michel Colson à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rapport sur les conséquences du Brexit sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»*

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre-Président, à l'occasion de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, chaque entité fédérée belge est attendue avec un rapport sur les conséquences du Brexit pour la Belgique. Du côté néerlandophone, le département des Affaires étrangères a rédigé un rapport très fourni relatif à ces conséquences sur la Flandre. Il s'agissait d'étudier les incidences non seulement sur le commerce extérieur, mais également sur toutes les compétences.

Selon mes informations, Wallonie-Bruxelles International (WBI) aurait dû soumettre un rapport de ce type, contenant des recommandations pour le gouvernement. Il aurait servi de base à un débat au Parlement. Certes, un groupe de travail a été créé sous la présidence du ministre d'État Philippe Busquin et a établi des recommandations pour le gouvernement. Cependant, à ma connaissance, le rapport du groupe de travail n'a pas été examiné par notre Parlement. Pourtant, le Brexit aura des conséquences potentielles sur plusieurs compétences de notre Fédération: la politique de recherche et d'innovation, la mobilité étudiante, le sport, la culture, l'audiovisuel, etc.

Quelle est la raison de cette absence de débat sur le Brexit au sein de notre Parlement? Ce débat est-il prévu ultérieurement?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je n'établis pas les ordres du jour du Parlement. Chacun doit respecter son rôle. Je vous donnerai toutefois des informations de fond.

Tout d'abord, je confirme que le travail de préparation de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est en cours au sein de notre institution depuis que nous connaissons le résultat du référendum du 23 juin 2016. Les résultats du groupe de travail présidé par Philippe Busquin ont déjà été rendus publics. Nous les avons commentés au sein de notre commission.

Le 8 juin 2017, le groupe de travail a formulé 29 recommandations endossées par le gouvernement le 15 novembre. Elles couvrent notre position dans le cadre du Brexit et des engagements

futurs. Nous souhaitons ainsi notamment le maintien du Royaume-Uni dans l'espace européen de la recherche et du programme «Erasmus+», avec la garantie d'accès pour les étudiants et chercheurs de l'Union européenne au territoire, au droit de séjour au Royaume-Uni et réciproquement, et ce, dans des conditions identiques à ce qu'ils connaissent actuellement.

Nous souhaitons également que le futur accord préserve l'intégrité du marché intérieur et les capacités de l'Union européenne à établir ses propres normes et standards, ainsi que leur application effective. Tout écart par rapport à ces principes ouvrirait la voie à une concurrence déloyale pouvant entraîner des délocalisations massives de l'un vers l'autre côté, vraisemblablement dans le sens de celui qui accorde les réglementations les plus souples. Cela serait préjudiciable à la cohérence du cadre que nous voulons maintenir. Nous souhaitons par ailleurs que l'Union européenne conserve ses capacités à déterminer ses objectifs politiques et ses règles de fonctionnement. Il ne faudrait pas qu'un pays en partance ou ayant quitté l'Union européenne ait une plus grande influence sur celle-ci qu'un pays resté en son sein.

Pour réussir la sortie de commun accord du Royaume-Uni de l'Union européenne – ce que nous souhaitons tous –, il est impératif de trouver une solution opérationnelle qui permette d'éviter une frontière dure, notamment entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, un des problèmes extrêmement préoccupants auxquels les négociateurs doivent aujourd'hui faire face.

Les négociations se sont donc poursuivies à un niveau technique. Le scénario d'une union douanière temporaire entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans son ensemble apparaît à ce stade comme le plus susceptible de permettre un accord, moyennant encore quelques ajustements. Si les discussions progressent sur cette base, le texte définitif de l'accord de retrait et la déclaration de politique commune sur le cadre de la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pourront être soumis au Conseil des Affaires générales de ce 12 novembre. Le scénario d'une absence d'accord avant le 30 mars 2019 ne peut toutefois être totalement écarté à ce stade.

Pour couvrir toutes ces hypothèses, j'ai récemment donné instruction à notre administration de passer en revue notre législation afin d'identifier les dispositifs réglementaires susceptibles d'être modifiés pour prendre en compte les conséquences du retrait du Royaume-Uni et d'une absence d'accord dans le cadre de ce retrait.

M. Michel Colson (DéFI). – Arrivé en fin de législature, j'ignorais qu'un débat sur les recommandations du groupe de travail présidé par M. Busquin avait eu lieu. Je relirai attentivement les travaux de la commission à ce sujet.

3.4 *Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Blocages de visas pour l'accès à des formations internationales»*

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, des demandes de visa ont été effectuées pour permettre l'accès de candidats sélectionnés à des formations organisées par certaines organisations non gouvernementales (ONG) de développement à l'intention de leurs partenaires du Sud.

Plusieurs ONG, en particulier celles «non adossées» à des universités, ont essayé des refus de visa ces derniers mois. Elles ont préparé leurs formations, engagé des frais dans la réservation de salles et de logements pour ensuite se voir refuser à la dernière minute un visa sous des prétextes divers et parfois fallacieux – lorsqu'une alternative n'est plus possible. Par exemple, douze personnes parmi seize inscrites à l'une de ces formations n'ont pas obtenu de visa! Comment assurer une formation cohérente et valable pour seulement quatre personnes à quelques jours voire l'avant-veille du début de la formation?

Même si les octrois de visa ne sont pas de votre ressort, je souhaite savoir si vous êtes informé de cette problématique. Quelles initiatives pourriez-vous prendre ou, mieux, auriez-vous déjà prises? Voyez-vous la possibilité d'échanger avec le ministre de la Coopération à ce sujet et de trouver une solution? Les ONG reconnues et cofinancées, parfois par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour organiser ces formations dépendent de l'énergie, proposent des formations pertinentes et avec une grande valeur ajoutée. Certaines d'entre elles existent déjà depuis plus de vingt ans. Il est intéressant que ces formations soient organisées dans un cadre plurinational en Belgique. Si l'on peut comprendre l'intérêt et l'importance d'en développer dans les pays partenaires, il est tout aussi logique et enrichissant d'organiser des rencontres avec des personnes de différents pays africains francophones en Belgique. Il est particulièrement choquant que ces formations soient bloquées dans leurs initiatives qui cadrent parfaitement avec l'objectif de renforcer les capacités des responsables des services ministériels et des ONG dans les pays du Sud.

Qu'en dites-vous, Monsieur le Ministre-Président? Comment pourriez-vous répondre à cette situation?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Il convient d'abord de rappeler que toute demande de visa relève d'une démarche individuelle, même si elle est effectuée dans le cadre d'une coopération institutionnelle – ici, en l'occurrence, à la fin d'études, d'une formation, de recherches ou encore d'un stage. Cette demande est introduite auprès d'un poste consulaire belge qui la transmet à

l'Office des étrangers. La décision d'octroi ou de refus de visa est prise sur la base de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ainsi que des arrêtés royaux d'exécution. La justification d'un refus peut être motivée par neuf raisons différentes explicitées dans un document harmonisé sur le plan européen, utilisé pour les visas Schengen.

En tout état de cause, l'Office des étrangers et les consulats ne communiquent les motifs du refus qu'à la personne directement concernée, pour les raisons que vous comprendrez. Il est donc délicat pour nous de prendre position sur cette question sans connaître sur le fond les motifs d'un refus. En ce qui concerne les boursiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie provenant des pays du Sud, une attention toute particulière est accordée aux dispositifs qui permettent de leur assurer des moyens d'existence décentes: des assurances sont prises à leur nom et des moyens budgétaires importants sont dédiés aux bourses dans le cadre de la coopération bilatérale.

Quant aux difficultés rencontrées par les candidats des ONG, je ne peux me prononcer sur les cas individuels pour les raisons que j'ai précédemment évoquées, en l'absence d'informations relatives aux motifs exacts qui ont justifié les refus. J'ajoute que je ne suis pas informé non plus par les ONG du problème structurel qui appellerait de ma part une intervention auprès du ministre fédéral chargé de cette matière, ce que j'ai fait dans certaines circonstances particulières.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre-Président. J'entends bien la précision sur les motivations de refus et les critères, et donc l'impossibilité de connaître des dossiers individuels dans le détail. J'entends aussi votre ouverture sur la possibilité d'être saisi le cas échéant, car ces situations se répètent et deviennent de plus en plus fréquentes. Au point de parfois mettre en péril l'un des objectifs définis par les ONG dans leur plan d'action ou des projets cofinancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut y être attentif. Je relaierai évidemment votre ouverture auprès des ONG concernées.

Je me demande s'il ne conviendrait pas de créer, dans le cadre des cofinancements des ONG, une sorte de labellisation qui, d'une certaine manière, pourrait rassurer les services concernés par l'octroi de visas – qui n'est pas de votre ressort – à propos de la capacité effective des ONG belges à organiser ces formations, à encadrer les stagiaires qui se forment lors de courtes périodes, car il ne s'agit pas du système de bourses universitaires. Un certain nombre de bourses sont octroyées par WBI, mais la procédure est plus compliquée qu'auparavant. Une porte d'entrée, ou du moins une facilité autrefois offerte par WBI, a disparu.

Je communiquerai votre réponse aux ONG concernées.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je suis très attentif à cette question qui, sur le plan éthique, revêt une grande importance à nos yeux.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il est désastreux que des personnes qui ont pris la peine de poser leur candidature pour ce type de formation, qui ont versé le montant de l'inscription, qui ont préparé leur absence de quelques semaines au sein de leur organisme et qui sont désireuses d'avancer dans leur parcours individuel tout en servant leur organisation ou leur ministère, soient bloquées, parfois à l'avant-veille du début de la formation. Cette situation renvoie une image négative de la Belgique.

3.5 *Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conséquences de la réforme des APE pour les ONG de développement»*

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) continue à soulever des questions au sein des différents secteurs d'activité, qu'il s'agisse de celui de la jeunesse, de la culture ou encore des organisations non gouvernementales (ONG), ces dernières étant potentiellement touchées par cette réforme. Certains des organismes francophones s'inquiètent des conséquences de la réforme des APE. Les modalités qui seront proposées aux employeurs pour passer du régime actuel au nouveau régime sont partiellement connues, puisque les textes des décrets ont été distribués il y a quelques jours à la Région wallonne; les ONG souhaitent néanmoins avoir des garanties quant au maintien des emplois actuellement subventionnés. Leur préoccupation est d'autant plus grande qu'elles ne disposent pas d'une évaluation chiffrée des conséquences de la réforme, encore attendue dans le courant du mois, mais aussi parce que la responsabilité de la gestion de ces subventions n'a encore été attribuée à aucun ministre.

Les ONG de développement sont par ailleurs dépendantes à la fois de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les prérogatives en termes de coopération internationale sont partagées; qu'advendra-t-il concrètement de ces organismes? Disposez-vous d'informations supplémentaires à ce sujet? À cette occasion, un repositionnement de cette compétence entre les instances régionale et communautaire serait-il en cours?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Madame la Députée, je répondrai à votre question en épinglant tout d'abord un élément qui me semble rassurant par rapport à d'autres facteurs. Dans le cadre de la réforme approuvée en troisième lecture par le gouvernement wallon le 4

octobre dernier, les ONG francophones, de même que les fondations, resteront éligibles pour l'octroi des APE pendant et après la période transitoire.

J'annonçais ici même, le 23 octobre dernier, qu'une réunion conjointe des comités ministériels restreints de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait avoir lieu; celle-ci s'est déroulée le 26 octobre. Lors de cette réunion, le ministre wallon de l'Emploi s'est à nouveau engagé à nous fournir, dans les meilleurs délais, un cadastre reprenant les données relatives au subventionnement des APE, opérateur par opérateur, avant et après la réforme. Ces informations devraient aussi reprendre l'affectation de ces aides en fonction des compétences fonctionnelles auxquelles elles sont associées après la phase «transitoire».

Sur cette base, le groupe de travail institué au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra entamer la vérification de l'impact de cette réforme sur le maintien à l'identique des aides, mais aussi et surtout des emplois APE dans le champ des compétences communautaires. Cette vérification sera effectuée en collaboration avec les secteurs. De la même manière, il s'agira de vérifier la pertinence de l'affectation des structures des ASBL et des ONG aux compétences fonctionnelles *ad hoc* et, le cas échéant, de négocier avec la Région wallonne des réaffectations qui préserveront les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà des réserves déjà exprimées, voici les informations dont je dispose à ce stade sur ce dossier, que nous suivons avec beaucoup de vigilance.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour ces quelques précisions. Le cadastre est attendu par tous les acteurs du secteur, qui veulent être rassurés. Il permettra en outre d'analyser, secteur par secteur et opérateur par opérateur, les conséquences de la réforme. La collaboration entre le groupe de travail instauré par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents secteurs est un élément positif; nous resterons attentifs aux résultats qui en émergeront.

3.6 *Question de M. Patrick Prévot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Octroi du prix Sakharov au cinéaste ukrainien Oleg Sentsov»*

M. Patrick Prévot (PS). – Le 25 octobre dernier, le Parlement européen a accompli un geste d'une grande portée symbolique en décernant son prestigieux prix Sakharov au cinéaste ukrainien Oleg Sentsov, emprisonné en Fédération de Russie depuis plus de quatre ans. Sentsov est également le premier ressortissant ukrainien à être lauréat du prix Sakharov.

Pour rappel, Oleg Sentsov, condamné en 2015 à 20 ans de prison pour terrorisme par un

tribunal russe, avait entamé en mai une grève de la faim pour demander la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens détenus en Russie. AU début du mois d'octobre, après 140 jours et à la suite d'une dégradation alarmante de son état de santé, le cinéaste a finalement mis un terme à sa grève de la faim.

Monsieur le Ministre-Président, cette nouvelle renforce la position adoptée en ce qui concerne la vigilance et l'attention à accorder aux libertés fondamentales. Cette position est essentielle et mérite d'être soulignée. Existe-t-il d'autres initiatives de promotion de la liberté d'expression qui sont soutenues par les dispositifs de coopération bilatérale ou multilatérale ou par l'intermédiaire des crédits liés à la citoyenneté et la démocratie?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Sur le terrain délicat de la défense et de la promotion de la liberté, nous avons mené des actions qui dépassent le cas douloureux que vous citez et qui obéissent à une logique générale.

L'Afrique a connu de très forts moments de tension sur le terrain des relations entre les missions journalistiques, les médias et le pouvoir. Aussi avons-nous pris l'initiative de former directement des journalistes au gré de colloques et d'échanges professionnels, en Tunisie dans la foulée des printemps arabes qui se sont déroulés en Afrique du nord, en République démocratique du Congo où nous avons balisé les relations du pouvoir à l'audiovisuel, au Burundi où, sans vouloir interférer avec les affaires internes du pays, nous avons organisé une table ronde en 2016 sur la question des médias indépendants et sur l'instauration de la liberté d'expression. Nous avons soutenu des projets de radio publique africaine; nous avons instauré des politiques de soutien aux journalistes en exil, à partir du moment où les conditions de leur profession n'étaient plus réunies sur le sol national pour continuer à développer une information pluraliste. Avec le Centre national de coopération au développement (CNCd), nous avons soutenu des équipes d'avocats, parfois burundais et belges, face à l'absence d'enquête indépendante de la justice burundaise sur des violences dont étaient victimes des citoyens, en particulier des journalistes. Nous avons en outre apporté un soutien au projet pilote «De visu» lancé par l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues. Je porte également mon regard sur le Rwanda: l'accord de coopération qui est en passe d'être signé fait référence à nos valeurs de liberté.

Je m'en voudrais de ne pas évoquer l'Europe centrale où la situation des médias est préoccupante. Les réseaux de lecteurs-formateurs organisent, notamment à l'Université de Szeged ou de Budapest, des cours, des soirées de conversation et des colloques sur le thème de la liberté d'expression; ils le font clairement dans le cadre de leur mission universitaire.

En 2015, j'ai rencontré Nils Muižnieks, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Je reste attentif au soutien que la Fédération peut apporter à toute initiative que la directrice générale de l'UNESCO souhaite prendre dans cette matière.

Sur le plan multilatéral, au sein du réseau interne de la francophonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été l'un des éléments moteurs de ce combat. Je citerai par exemple l'octroi, pour la troisième année consécutive, d'un prix par Wallonie-Bruxelles International (WBI) au concours des jeunes journalistes organisé par le bureau de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) de Port-au-Prince. Ce concours a pour but de découvrir et d'encourager les jeunes talents journalistiques qui s'expriment en français, tant à l'écrit qu'à l'oral, et de contribuer au renforcement de la liberté de la presse.

Nous avons toujours été attentifs à la liberté d'expression et au véhicule humain que sont les journalistes dans la défense de nos valeurs essentielles!

M. Patrick Prévot (PS). – À travers ce cas particulier, je voulais mettre en lumière la nécessaire obligation de rester attentif au respect des libertés fondamentales, et ce, partout dans le monde. Si votre réponse est un message d'espoir, je voudrais citer Françoise Tulkens, magistrate belge intervenue aujourd'hui dans la presse. Elle rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme est un idéal commun, que les droits humains requièrent une attitude de vigilance et que les droits fondamentaux doivent s'inscrire dans la culture de tous.

Au lendemain du 11 novembre, il est essentiel de rappeler ce message. Je formule l'espoir que la situation s'améliorera dans les mois et dans les années à venir.

3.7 *Question de M. Fabian Culot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Invitation d'un auteur controversé sur le stand «Belgique Wallonie-Bruxelles» au Salon du livre francophone de Beyrouth»*

M. Fabian Culot (MR). – Le Salon du livre francophone de Beyrouth vient d'avoir lieu. J'ai appris que la Fédération Wallonie-Bruxelles y tenait un stand. Cela ne me pose aucune difficulté, tant qu'il s'agit de promouvoir nos auteurs à travers le monde. Cela étant, si cette information est parvenue jusqu'à nous, c'est en raison de la présence annoncée sur ce stand de Michel Collon, un auteur controversé qui a attiré l'attention de plusieurs associations dont le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) et la Ligue belge contre l'antisémitisme (LBCA), parmi d'autres auteurs ou blogueurs bénéficiant d'une certaine notoriété en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je n'ai pas étudié l'œuvre de cet écrivain et pseudo-journaliste de manière approfondie, mais il a la réputation d'être adepte des théories du complot et d'entretenir des amitiés quelquefois douteuses. Les questions qui se posent évidemment quant à la présence annoncée de cet auteur sur le stand officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont éminemment délicates, à commencer par celle de la liberté d'expression. Il ne revient sans doute pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de juger de l'opportunité des ouvrages publiés par un auteur de sa communauté. Il existe cependant des limites communément admises, et si un auteur franchit celles-ci, cela pose question. Le thème de l'antisémitisme serait d'ailleurs déjà suffisant à lui seul.

Monsieur le Ministre-Président, comment en est-on arrivé à pareille situation? Après la révélation de cette polémique, vous avez demandé à ce que cet auteur ne fasse plus partie de la présentation du stand et qu'il en soit physiquement écarté. Dont acte. Cet incident n'en pose pas moins un certain nombre de questions quant au mode de composition de ces stands assurant la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger. Qui décide du choix des ouvrages présentés? Un appel à candidatures est-il lancé? Existe-t-il une commission? Ce choix est-il opéré par une représentation à l'étranger, voire par un ministre? Selon quels critères décidez-vous ou non d'intervenir? Combien d'auteurs sont-ils invités sur des stands tels que celui de Beyrouth? Enfin, cet incident vous incite-t-il, madame la ministre de la Culture et vous-même, à revoir les règles ou les procédures régissant la composition de tels stands de promotion de nos écrivains à l'étranger? Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'ailleurs sans doute d'une occasion manquée.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – En juin dernier, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a, comme chaque année, lancé un appel à tous les éditeurs pour participer au stand collectif «Belgique Wallonie-Bruxelles» au Salon du livre francophone de Beyrouth. WBI procède d'ailleurs de la même façon pour tous les salons à l'étranger, dès lors que les règles sont connues, soit directement auprès des éditeurs, soit en passant par les collectivités d'éditeurs que sont l'Association des éditeurs belges (ADEB) et Espace Livres & Création. Cette présence aux salons du livre se module suivant différents facteurs. Ainsi, lorsque la Wallonie, Bruxelles ou la Belgique se trouvent mises à l'honneur, le nombre de représentants peut être relativement élevé. Ce fut le cas à Francfort en 2017 et ce sera le cas à Genève en 2019.

Concernant le Salon de Beyrouth, la maison d'édition Investig'Action a répondu à cet appel au même titre que quatorze autres éditeurs. Il n'y avait aucune raison de l'exclure *a priori*. Cette maison respecte en effet la Charte de l'édition professionnelle et répond à tous les critères de professionnalisme ouvrant l'accès au soutien et à

la promotion nationale et internationale. Je tiens donc à préciser que, contrairement à ce qui était indiqué, M. Collon n'a jamais été personnellement invité par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Salon de Beyrouth, à la différence de deux auteurs de littérature de jeunesse, invités parce que l'accent était précisément mis sur ce secteur emblématique de notre édition. C'est la maison d'édition Investig'Action qui a contacté WBI en demandant qu'une conférence soit organisée autour de l'un de ses auteurs, M. Collon. Cette demande a été relayée auprès de l'organisateur du salon, à savoir l'Institut français du Liban, qui a réservé un créneau horaire pour une conférence au sein du programme général.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas intervenue dans la composition du panel de cette conférence. Quelques jours avant l'ouverture du Salon, en raison du nombre croissant de réactions sur les réseaux sociaux et dans certains médias, WBI a, à ma demande, procédé à un nouvel état des lieux. Au terme de celui-ci, WBI a proposé à la ministre de la Culture, qui devait se rendre à Beyrouth, et à moi-même, en tant que ministre de tutelle, de ne pas exposer les livres d'Investig'Action sur notre stand, d'exclure M. Collon des activités prévues à ce stand et de renoncer au créneau qui avait été demandé pour une conférence. La ministre de la Culture et moi-même avons approuvé cette proposition.

En ce qui me concerne, je n'ai pas à prendre position sur le contenu des ouvrages de M. Collon, et ce, en parfaite cohérence avec les propos de ma collègue. Il n'existe pas de système de censure, mais je souhaitais préserver la sérénité de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce salon. Les mesures prises en ce sens ont permis d'éviter tout incident, ce dont je me réjouis. Comme madame la ministre Greoli vous l'indiquera, notre présence au Salon de Beyrouth a été une réussite pour nos auteurs et éditeurs. Je remercie d'ailleurs les équipes qui ont travaillé activement dans ce but.

Concernant une éventuelle modification des critères relatifs aux appels à candidatures, l'organisation considère qu'il est impraticable d'ajouter un critère d'appréciation quant à l'appartenance idéologique de certains textes ou d'auteurs qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation, au-delà des propos qui contreviennent aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ou aux lois et décrets visant à réprimer certains actes inspirés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie. Je partage cette position, dont l'inverse nous conduirait à multiplier les risques de polémiques et à accroître l'insécurité juridique. Ce choix serait en outre difficilement compatible avec le principe de la liberté d'expression, que je viens de défendre.

Au-delà de cela, j'aimerais que WBI et notre ministère participent annuellement à une douzaine de salons du livre à l'étranger. Le nombre varie

selon les opportunités. Ainsi, pour la période 2019-2021, sont prévus cinq salons et un festival en France, à Paris, Angoulême, Montreuil, Saint-Malo et Lyon; quatre autres salons en Europe, à Francfort, Bologne, Genève et Cracovie; deux salons en Asie du sud-est, à Taipei et Shanghai; enfin, un salon dans le Maghreb, à Alger, et un salon au Moyen-Orient, à Beyrouth. Vous avez ainsi une vision complète des salons auxquels nous participons et des procédures mises en place par WBI.

M. Fabian Culot (MR). – J’essaie de comprendre comment un tel incident a pu se produire. Si la maison d’édition a déposé une candidature jugée recevable, car respectueuse d’un ensemble de conditions et de critères, comment se fait-il qu’elle puisse présenter l’auteur d’ouvrages aussi polémiques? S’il n’y a pas d’autres critères à ajouter à la procédure de sélection, cela signifie que celle-ci permet à une maison d’édition de présenter un auteur qui publie de tels ouvrages. Si la législation actuelle sur la lutte contre le racisme et l’antisémitisme était réellement suffisante, j’imagine que la maison d’édition n’aurait pas été retenue, ou n’aurait été retenue qu’à condition de ne pas pouvoir présenter un ouvrage sujet à controverse. Il va de soi qu’il faut garantir la liberté d’expression. Cependant, si le respect de la liberté d’expression induit qu’il faille accepter un auteur comme celui-là, cela pose question.

Ainsi, Monsieur le Ministre, vous évoquez la liberté d’expression pour justifier qu’aucun nouveau critère de sélection ne doit être ajouté, mais vous êtes pourtant intervenu «pour garantir la sérénité» en demandant à WBI que cet auteur ne soit pas présent. La procédure ne me paraît donc pas très claire. Si vous intervenez pour empêcher la présence d’un auteur parce que ses écrits sont jugés incompatibles avec la législation, comment se fait-il que sa maison d’édition ait été retenue?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je voudrais que ce soit clair: il n’y a aucun acte de condamnation juridique. Et c’est bien cela le problème. Une polémique a vu le jour à un moment donné. J’ai relu mes termes parce que je tiens à répondre de manière très précise à votre question; Michel Collon n’a clairement pas été invité par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La maison d’édition a contacté WBI pour demander qu’une conférence soit organisée autour d’un de ses auteurs, M. Collon, et cette demande a simplement été relayée auprès de l’organisateur du salon.

C’est quelque chose que je ne peux évidemment pas empêcher.

Si un auteur fait l’objet d’une polémique, il faut se poser la question de savoir quelle est la limite de cette polémique. S’il est question de xénophobie ou d’antisémitisme et s’il y a des condamnations, nous devons nous montrer très fermes. Que penser, par contre, si un livre est jugé blasphématoire et choque parce qu’il traite des genres de manière révolutionnaire? Le sens critique lié au libéralisme, au sens de l’idéologie des Lumières, implique évidemment que nous ne pouvons *a priori* pas lire certains livres qui ne réuniraient pas les conditions permettant la sérénité. Mais de grâce, n’inscrivons pas cela dans des règlements. Cela ressemblerait en effet à ce qu’on a connu au cours de certaines périodes fâcheuses de notre histoire.

M. Fabian Culot (MR). – Je partage évidemment ce point de vue, mais je m’interroge sur le fondement de l’intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne remets pas en cause ce fondement en l’espèce. Il était sans doute opportun d’intervenir. Toutefois, si nous intervenons, quelle est la base de notre intervention? En tant que principe juridique, pour éviter que des problèmes ne se posent à l’avenir, le calme est peut-être une base assez discutable. Selon moi, une zone d’inconfort subsiste. Je vous demanderai donc de poursuivre la réflexion à ce sujet pour éviter qu’un incident de ce type ne se reproduise.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Rudy Demotte, ministre-président, de Mme Marie-Françoise Nicaise, intitulée «Cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Service “Culture” de Wallonie-Bruxelles International», et de M. Pascal Baurain, intitulée «Lancement et résultats de l’appel à projets “Actions innovantes envers la polarisation sociale”», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*